DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2021/1910 DU CONSEIL

du 4 novembre 2021

mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC ([1]), et notamment son article 13, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.

(2) Le 25 octobre 2021, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies a ajouté une personne à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

(3) Il y a donc lieu de modifier les annexes I et III de la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et III de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 novembre 2021.

Par le Conseil
Le président
G. DOVŽAN

([1]) JO L 206 du 1.8.2015, p. 34.

ANNEXE

La personne ci-après est ajoutée à la liste figurant à l'annexe I et à l'annexe III de la décision (PESC) 2015/1333:

«**29. Nom: 1: Osama 2: Al Kuni 3: Ibrahim 4: n.d.**

Titre: directeur du centre de détention d'al-Nasr à Zawiyah **Désignation:** n.d. **Date de naissance**: 4 avril 1976 **Lieu de naissance**: Tripoli, Libye **Pseudonyme fiable**: **a)** Osama Milad **b)** Osama al-Milad **c)** Osama Zawiya **d)** Osama Zawiyah **e)** Osama al Kuni **Pseudonyme peu fiable**: n.d. **Nationalité**: Libye **Numéro de passeport**: n.d. **Numéro national d'identification**: n.d. **Adresse**: Zawiyah, Libye **Date d'inscription**: 25 octobre 2021 **Renseignements divers**: En tant que directeur de fait du centre de détention d'al-Nasr, la personne concernée a directement et/ou par l'intermédiaire de subordonnés participé ou apporté un appui à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme applicable ou à des actes qui constituent des atteintes aux droits de l'homme en Libye. La personne concernée a agi pour le compte ou au nom ou sur instruction de deux personnes figurant sur la liste qui sont étroitement liées aux activités de traite d'êtres humains du réseau de Zawiyah, à savoir Mohamed Kashlaf (n° 25 sur la liste) et Abdulrahman al-Milad (n° 26 sur la liste). Inscrit en application des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (2011) (interdiction de voyager, gel des avoirs).

Inscrit en application du paragraphe 11, points a) et f), de la résolution 2213 (2015); et du paragraphe 11 de la résolution 2441 (2018).

Renseignements divers

En tant que directeur de fait du centre de détention d'al-Nasr, la personne concernée a directement et/ou par l'intermédiaire de subordonnés participé ou apporté un appui à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme applicable ou à des actes qui constituent des atteintes aux droits de l'homme en Libye. La personne concernée a agi pour le compte ou au nom ou sur instruction de deux personnes figurant sur la liste qui sont étroitement liées aux activités de traite d'êtres humains du réseau de Zawiyah, à savoir Mohamed Kashlaf (n° 25 sur la liste) et Abdulrahman al-Milad (n° 26 sur la liste). Depuis des années; le centre de détention d'al-Nasr à Zawiyah est épinglé dans des rapports publics et des rapports confidentiels qui décrivent le sort tragique que subissent les migrants et demandeurs d'asile en Libye, y compris des actes de torture, des violences sexuelles et sexistes et la traite d'êtres humains. Les organisations humanitaires et les victimes de la traite ont régulièrement identifié la personne concernée comme le directeur de fait du centre de détention. Trois personnes ayant travaillé au centre de détention d'al-Nasr ont été condamnées à des peines de prison pour avoir torturé des migrants dans le centre de détention.».